

AG/RES. 1908 (XXXII-O/02)

## CONFÉRENCE SPÉCIALE SUR LA SÉCURITÉ

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière  
tenue le 4 juin 2002)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent (AG/doc.4059/02), notamment la section qui traite des questions confiées à la Commission sur la sécurité continentale;

RAPPELANT:

Que les chefs d'État et de gouvernement, réunis lors du Deuxième Sommet des Amériques à Santiago (Chili) en 1998, ont chargé la Commission sur la sécurité continentale de mener, entre autres, une analyse de la signification, de la portée et de la projection des concepts de sécurité continentale dans le Continent américain, en vue de développer des approches communes plus appropriées permettant d'aborder les divers aspects de cette question, notamment le désarmement et le contrôle des armements, et "d'identifier les moyens de revitaliser et de renforcer les institutions du Système interaméricain concernées par les différents volets de la sécurité continentale", dans la perspective d'une Conférence spéciale sur la sécurité dans le cadre de l'OEA,

Que lors du Troisième Sommet des Amériques tenu à Québec en avril 2001, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de tenir cette Conférence spéciale sur la sécurité en 2004 et qu'à cette fin, la Commission sur la sécurité continentale devra conclure l'examen de toutes les questions portant sur les approches de la sécurité continentale dans le Continent américain, comme l'a prévu le Sommet de Santiago;

Que la vingt-troisième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures, par sa résolution RC.23/RES.1/01 corr. 1, "Renforcement de la coopération continentale pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme" a demandé à la Commission sur la sécurité continentale d'accélérer les travaux dans la perspective d'une Conférence spéciale sur la sécurité continentale",

PRENANT EN CONSIDÉRATION le dialogue fructueux des chefs de délégation sur l'approche multidimensionnelle de la sécurité continentale, qui a eu lieu lors de la trente-deuxième Session ordinaire de l'Assemblée générale, dans lequel il a été proposé que la Conférence spéciale sur la sécurité soit considérée comme étant le cadre de référence permanent et institutionnel pour l'adoption et à la mise en œuvre d'un nouveau système de sécurité dans les Amériques, qu'elle se réunisse périodiquement, et que l'OEA remplisse un rôle central dans le suivi des accords politiques émanés de cette Conférence,

RAPPELANT ÉGALEMENT les résolutions AG/RES. 1643 (XXIX-O/99), “Programme de travail de la Commission sur la sécurité continentale établi dans la perspective des préparatifs de la Conférence spéciale sur la sécurité” et la résolution AG/RES. 1795 (XXXI-O/01) “Préparatifs de la Conférence spéciale sur la sécurité en vertu du mandat émané du Sommet des Amériques”,

PRENANT EN COMPTE que, conformément à l’article 2 de la Charte de l’Organisation des États Américains, l’un des objectifs essentiels de l’Organisation est de renforcer la paix et la sécurité dans le Continent américain,

AYANT PRÉSENT A L’ESPRIT l’offre du Gouvernement mexicain d’accueillir la Conférence spéciale sur la sécurité,

DÉCIDE:

1. De convoquer la Conférence spéciale sur la sécurité durant la première quinzaine de mai 2003.

2. De remercier le Gouvernement mexicain et d’accepter son offre d’accueil de la Conférence spéciale sur la sécurité.

3. De charger le Conseil permanent, de formuler des recommandations, par le truchement de sa Commission sur la sécurité continentale, à l’intention de cette Conférence spéciale sur toutes les questions pertinentes, et d’élaborer également le projet de Règlement et les projets de documents qui seront présentés à la Conférence.

4. De demander au Conseil permanent de tenir compte, à travers sa Commission sur la sécurité continentale et dans l’exercice de son mandat, des discussions qui se sont déroulées par le passé, notamment pendant ses séances extraordinaires consacrées à cette question.

5. De demander aux États membres de fournir au Conseil permanent toutes informations qu’ils jugent pertinentes, notamment celles qui touchent les aspects bilatéraux et sous-régionaux, en vue de contribuer au processus préparatoires à la Conférence spéciale sur la sécurité.

6. De charger le Conseil permanent d’entamer les activités indiquées dans la présente résolution, en fonction des ressources allouées dans le Programme-budget ainsi que d’autres ressources.

7. D’inviter tous les États membres, en particulier ceux qui ne l’ont pas encore fait, à présenter, au plus tard le 30 septembre 2002, leurs opinions et leurs points de vue en réponse au “Questionnaire sur les nouvelles approches de la sécurité continentale” (CP/CSH-338/00 rev. 5) élaboré par la Commission sur la sécurité continentale.

8. De demander au Conseil permanent:
  - a. de terminer d'ici décembre 2002 son étude des problèmes et des risques pour la paix et la sécurité dans le Continent américain ainsi que sur la prévention et la résolution de conflits dans le Continent américain;
  - b. faire parvenir à l'organe responsable des préparatifs de la Conférence spéciale sur la sécurité tous les rapports annuels, études et résolutions relatifs à la sécurité continentale émanant de l'Assemblée générale, du Conseil permanent et du Secrétariat général, à titre de contribution aux préparatifs de cette Conférence;
  - c. d'effectuer les travaux préparatoires à la réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité mandatée par le Sommet, pour évaluer la mise en œuvre des mesures et envisager les prochaines étapes visant à consolider la confiance mutuelle;
  - d. d'effectuer les travaux préparatoires à la Deuxième Réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité, en vue de la tenue de cette réunion début 2003.
9. De mettre sur pied un groupe de travail de la Commission sur la sécurité continentale afin de présenter au Conseil permanent, au plus tard le 31 janvier 2003, une étude et des recommandations sur la modernisation et sur les changements nécessaires pour fournir à l'OEA l'expertise technique, éducationnelle et consultative sur des questions de défense et de sécurité en vue d'appuyer l'examen continu des institutions du Système interaméricain relatives à la sécurité continentale.
10. De demander au Secrétaire général de présenter au Conseil permanent, au démarrage des préparatifs de la Conférence, un document détaillé contenant tous les mandats confiés par l'Assemblée générale aux divers organes du Système et liés à ces préparatifs.
11. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième Session ordinaire.